



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2009
D - 20090608

Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Société SAS Montecristo Développement. Autorisation
d'exploiter des équipements de chauffage et de
climatisation. Salle grand Aréna à FLOIRAC. Avis du Conseil
Municipal.***

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société SAS Montecristo Développement projette la réalisation d'une salle de spectacles de grande capacité et d'un centre commercial sur des terrains appartenant à la CUB, sur le territoire de la Ville de FLOIRAC dans la ZAC des quais.

Le projet comprend une salle de spectacles modulable (GRAND ARENA la salle) d'une capacité maximale de 15000 places ; un centre commercial (GRAND ARENA Village) composé de 20 000 m² de surfaces de vente dédiées à l'ameublement et la décoration, 8000 m² de surfaces de vente dans le secteur de la culture, du sport et des loisirs, et 1 500 m² de commerces de proximité.

Un parking en silo aérien de 2000 places viendra compléter l'opération.

La modularité et la multifonctionnalité de la salle permettront d'accueillir une centaine d'événements par année dans les domaines artistiques et sportifs.

Ce projet nécessite l'organisation de plusieurs enquêtes publiques au titre du code de l'environnement pour :

- le permis de construire un équipement culturel et sportif ou de loisirs pouvant accueillir plus de 5000 personnes,
- le permis de construire un bâtiment commercial de surface supérieure à 10 000 m²,
- l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en l'occurrence la climatisation de la salle de spectacles.

Il y a lieu de préciser que la délivrance des permis de construire relève du Maire de FLOIRAC et l'autorisation ICPE du Préfet.

Conformément à la réglementation une seule enquête publique globale peut être organisée. Celle-ci a lieu du 12 octobre au 13 novembre sur les communes de FLOIRAC, BOULIAC, BEGLES et BORDEAUX, concernées par le rayon de 1 kilomètre lié à l'Installation Classée.

Les conseils municipaux de ces communes doivent donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée sur la base d'un dossier comprenant une étude d'impact environnemental en situation de fonctionnement courant et une étude de danger en situation de fonctionnement dégradé.

La Ville de Bordeaux peut également faire des observations, comme toute personne privée ou morale, sur l'enquête publique liée au permis de construire de l'équipement (enquête dite « Bouchardeau »).

1. Installation classée pour la protection de l'environnement.

Ce sont les équipements de climatisation de la seule salle de spectacles qui relèvent de l'autorisation préfectorale.

L'installation comprend deux groupes froids de production d'eau glacée dirigée vers un échangeur au niveau de la centrale de traitement d'air de la salle.

Les deux groupes d'une puissance totale de 2 MW sont installés dans un local spécifique et associés à des aérocondenseurs situés en extérieur. Il n'y a pas de système de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (tour aérofrigorifère) et donc pas de risque de diffusion de légionelles dans l'air ambiant.

Le chauffage de la salle est assuré par production d'eau chaude par trois chaudières à gaz à basse condensation d'une puissance totale de 1750 KW. Un groupe électrogène d'une puissance de 500 KW est également prévu afin de secourir les équipements de sécurité. Il est alimenté par une cuve de 500 litres de fuel sur cuvette de rétention.

Ces équipements de combustion relèvent au titre des ICPE d'une simple déclaration.

Les études d'impact et de danger des équipements techniques ne soulèvent pas d'observation particulière. L'impact potentiel le plus important est celui du bruit engendré mais des normes d'émission sonore s'appliquent qui conduisent à diverses mesures d'insonorisation au niveau des appareils et des locaux.

Les rejets atmosphériques liés à la chaufferie, au groupe électrogène seront faibles compte tenu de l'activité discontinue de la salle.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de la catégorie la plus élevée, ce qui impose une sécurité incendie renforcée à tous les niveaux.

2. Enquête publique liée au permis de construire de l'équipement culturel et de loisirs.

Sur cet équipement, sur lequel la Ville peut faire, si elle le souhaite, des observations à porter à la connaissance du commissaire d'enquêteur, deux points sont à noter :

a) Sur le plan phonique, peu d'habitants de la commune de Bordeaux sont concernés sur la rive droite, la salle impactant essentiellement les habitants de la ZAC des quais de Floirac. Par contre, la salle étant située en bord de Garonne, toute éventuelle nuisance sonore peut être fortement perçue sur la rive gauche (comme l'est la foire des Quinconces pour la rive droite), et peut donc concerner des quartiers de Bordeaux urbanisés (Carle Vernet) ou urbanisables (secteur des ateliers SNCF).

Le dossier déposé semble présenter toutes les garanties pour que la salle soit convenablement insonorisée vis-à-vis de l'extérieur. Les nuisances sonores sur l'espace public, liées à la sortie des spectacles, seront par contre réelles.

Il convient que des assurances soient données pour qu'elles soient au maximum limitées.

b) Sur le plan de la circulation, la présence de 15.000 spectateurs engendrera par ailleurs de fortes contraintes, accentuées les premières années de fonctionnement, du fait de l'absence du franchissement JJ Bosc d'une part, et d'un TCSP desservant le secteur d'autre part.

S'agissant du territoire de la Ville de Bordeaux, il convient donc que les études de circulation qui seront réalisées par la CUB apportent des solutions satisfaisantes, tant sur le court terme qu'à l'issue de la réalisation de ces infrastructures. Concernant le franchissement JJ Bosc, il importe que le calendrier de réalisation, à savoir une mise en service fin 2016, soit impérativement tenu.

Au vu des éléments précédents, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

1°) d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des équipements de chauffage et de climatisation associés au projet de construction de la salle de spectacle Grand Aréna à FLOIRAC.

2°) de porter à la connaissance du commissaire enquêteur les observations qui précèdent, relatives :

- à la prévention des risques de nuisances sonores liées principalement à la sortie des spectacles,
- à la recherche de solutions propres à réduire les contraintes de circulation liées à cet équipement.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire